



Taxe d'apprentissage 2023

Cette année encore **Panorama - Cuisine Mode d'Emploi(s)®**, association loi 1901 est habilitée à percevoir la Taxe d'Apprentissage que chaque entreprise est amenée à verser.

La Taxe d'Apprentissage est la seule contribution fiscale dont vous pouvez choisir le bénéficiaire.

Soutenez Cuisine Mode d'Emploi(s)® en rejoignant le réseau de nos entreprises partenaires et favorisez le développement de formations professionnelles dans un secteur clé de l'économie française !

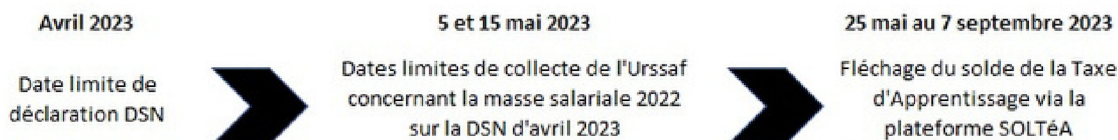
En 2023 le mode de collecte et d'affectation du solde de la Taxe d'Apprentissage évolue !

C'est via la plateforme **SOLTéA**, développée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) que vous pourrez affecter votre solde d'apprentissage à Panorama Cuisine Mode d'Emploi(s)®

Les 3 étapes

- 1 Munissez-vous de vos identifiants Net-Entreprises pour accéder à la plateforme **SOLTéA**
- 2 Convertissez le montant de votre solde en pourcentage
- 3 Recherchez **Panorama - Cuisine Mode d'Emploi(s)** / SIRET : **489 208 686 00035** dans la barre de recherche et cliquer sur le lien correspondant

Le calendrier



Pour toute question :

- RDV sur notre site internet : www.cuisinemodeemplois.com/nous-soutenir
- Contactez notre équipe : comptabilite@cme-formations.com

La contribution de votre entreprise nous aide à développer encore nos actions et former toujours plus de stagiaires.

Les équipes de Cuisine Mode d'Emploi(s)® vous remercient pour votre soutien !